

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE D'ILLE SUR TET  
SEANCE DU 13 MARS 2025****Date de convocation :**

06/03/2025

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Damien OTON, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Armande IGLESIAS, Thierry COMES, Frédéric CRAVO, Mélissa OBBIH, Béatrice GONZALEZ, Danielle POUDADE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Raphaël LOPEZ (pouvoir à Jérôme PARRILLA), Xavier BERAGUAS (pouvoir à Caroline PAGÈS) Evelyn FUENTES (pouvoir à Armande IGLESIAS), Yasmine SEBAHOU (pouvoir à Alain MARGALET),

Absents : Marielle ALONSO, Matias ROBIN, Valérie CRIBELLET, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE  
M. Alain DOMENECH a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025/27 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE DU SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE**

VU la délibération n°038/2023 du 9 juin 2023 de la commune de Corneilla-la-Rivière prise en faveur du retrait de la communauté de communes Roussillon-Conflent et de l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole ;

VU la délibération n°2024-06-134 du 24 juin 2024 prise par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière ;

VU la délibération n°055/2024 du 10/12/2024 de la commune de Corneilla-la-Rivière relatif au transfert intercommunal - sortie du Syndicat Mixte Canigó Grand Site ;

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux dispositions financières des syndicats mixtes ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Canigó Grand Site n°1823 du 7 janvier 2025 approuvant la demande de retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière, tenant compte des échanges avec les services préfectoraux visant à se prémunir d'un éventuel risque de conflit de compétences entre celles exercées par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site et la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de la protection et mise en valeur des paysages / activités de pleine nature / restauration du patrimoine culturel et promotion du tourisme ;

VU l'article 4 concernant les statuts du Syndicat Mixte Canigó Grand Site en vigueur et plus particulièrement le 4.2 relatif au retrait d'un membre ;

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer pour le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière du Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

Considérant le rapport du Maire,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

**SE PRONONCE** pour le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière du Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 13 mars 2025

Le Maire

William BURGHOFFER

